



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT



44, rue Alexandre Dumas  
80094 AMIENS Cedex 3  
Tél : 03 22 33 66 00 – Fax : 03 22 33 66 22  
Mél : [drire-picardie@industrie.gouv.fr](mailto:drire-picardie@industrie.gouv.fr)  
Site internet : [www.picardie.drire.gouv.fr](http://www.picardie.drire.gouv.fr)

Saint-Quentin, le 26 JUIN 2008

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE L' AISNE  
SUBDIVISION A1 DE SAINT QUENTIN  
12, rue Charles Picard  
02100 Saint-Quentin  
téléphone : 03.23.06.66.00  
télécopie : 03.23.62.62.45

N/REF. : HOUT08RCDH\_087  
PJ : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

DEPARTEMENT DE L' AISNE

---

Société HES LOGISTIQUE

02100 Saint-Quentin

Création d'un entrepôt logistique

---

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du

Dans le cadre des articles L.512-2 et R512-2 et suivants du code de l'environnement, le président de la société HOUTCH a déposé en novembre 2007 un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Saint-Quentin. Ce dossier a été jugé recevable le 5 décembre 2007 et mis en enquêtes publique et administrative en janvier 2008.



Par bordereau du 18 février 2008, monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis pour examen et rapport devant la commission compétente, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les résultats de l'enquête administrative.

## **I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

---

### **1) Le demandeur**

Raison sociale : HES LOGISTIQUE

Adresse du siège social : Route de Montbrehain  
02230 Fresnoy Le Grand

Adresse du site : Parc d'activité des autoroutes  
02100 Saint Quentin

Statut juridique : S.A.S

Téléphone : 03 23 09 34 00

Fax : 03 23 66 05 99

N° de SIRET : 352 446 652 000 21

Code APE : 748 D

Capital : 40 000 €

Date de création : 27 novembre 1989

Nom et qualité du demandeur : Monsieur HOUTCH, Président

Interlocuteur pour le dossier : Monsieur HOUTCH, Président

## **II. OBJET DE LA DEMANDE**

---

### **1) Le projet**

La société HES LOGISTIQUE souhaite exploiter un entrepôt de stockage de produits combustibles et de produits inflammables.

Le projet, réalisé en 2 phases, consiste à la création d'un entrepôt de stockage d'une capacité totale d'environ 32 000 palettes.

### **2) Le site d'implantation (plan de situation joint en annexe)**

Le terrain d'implantation sera composé des parcelles cadastrales suivantes : 2, 3 et 4 de la section ZR.

La superficie totale du site sera de 106 000 m<sup>2</sup> et se répartira comme suit :

- Terrains d'emprise des bâtiments : 32 000 m<sup>2</sup>
- Surfaces imperméabilisées et voiries : 36 000 m<sup>2</sup>
- Espaces verts : 38 000 m<sup>2</sup>

### 3) Les droits fonciers

La holding HOUTCH est propriétaire de l'ensemble des terrains d'emprise du projet à travers sa filiale Sarl Du Bois Cambronne.

### 4) Consistance des installations

Les installations sont composées de :

❖ Un bâtiment de stockage dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le projet, réalisé en 2 phases, consiste à la création d'un entrepôt de stockage d'une capacité totale d'environ 32 000 palettes.

**Phase 1** : Lors de cette 1<sup>ère</sup> phase seront construits :

- deux cellules de stockage
- la messagerie et les bureaux
- les voiries et les accès
- la 1<sup>ère</sup> des 2 zones de locaux techniques
- 2 des 3 bassins tampon (1 100 m<sup>3</sup> et 540 m<sup>3</sup>) et son séparateur HC, la réserve incendie et la rétention déportée des cellules 1 et 2 (400 m<sup>3</sup>)
- la 1<sup>ère</sup> des 2 cuves de sprinklage

**Phase 2** : Lors de cette seconde phase seront construits :

- trois cellules de stockage
- la seconde zone de locaux techniques
- le second bassin tampon (500 m<sup>3</sup>) et son séparateur HC
- la seconde cuve de sprinklage

Le délai entre les deux phases de travaux n'a, à ce stade, pas encore été déterminé.

A terme, ce projet permettra la réalisation d'un bâtiment comportant cinq cellules de stockage de 5 800 m<sup>2</sup> environ, une messagerie de 2 800 m<sup>2</sup>, ainsi que les locaux administratifs et techniques.

Les caractéristiques de ce nouveau bâtiment sont les suivantes :

Caractéristiques	Cellules 2 et 3	Cellules 1, 4 et 5	Messagerie	Total
Type de stockage	Inflammables + aérosols	Combustibles	Combustibles	---
Longueur	120 m	120 m	84 m	---
Largeur	48 m	48 m	32 m	---
Hauteur au faîtage	12,5 m	12,5 m	7,6 m	---
Hauteur de stockage	5 m	8 m	5 m	---
Surface	5 760 m <sup>2</sup>	5 760 m <sup>2</sup>	2 675 m <sup>2</sup>	31 475 m <sup>2</sup>
Volume	57 600 m <sup>3</sup>	57 600 m <sup>3</sup>	13 375 m <sup>3</sup>	301 375 m <sup>3</sup>

Dispositions constructives communes à l'ensemble des cellules de stockage :

- Désenfumage : Cantons de désenfumage de 1600 m<sup>2</sup>, surface désenfumage : 2% de la surface au sol.
- Protection incendie : Murs coupe-feu autostable 2h entre chaque cellule dépassant de 1 mètre en toiture, murs coupe-feu autostable 2h sur les faces Nord, Est et Ouest du bâtiment, charpente béton stable au feu 1 heure, toiture T30/1.

Dispositions constructives spécifiques aux cellules 2 et 3 :

- Rétention commune déportée de 400 m<sup>3</sup>.
- Protection par sprinkler + AFFF à 3 %

Dispositions constructives de la messagerie :

- Désenfumage : 2% de la surface au sol.
- Protection incendie : Structure métallique, façade en bardage métallique (sauf coté entrepôt), toiture bac acier

- ❖ Deux ateliers de charge d'accumulateurs
- ❖ Deux chaudières fonctionnant au gaz naturel d'une puissance totale de 1,86 MW
- ❖ Des installations connexes (local sprinklage, transformateur électrique, stockage de fuel)

## **5) Description des activités**

L'activité de la société HES LOGISTIQUE sera le stockage de produits combustibles et inflammables. Le principe de fonctionnement est le suivant :

### **• Zones d'expédition / préparation**

Ces zones, d'une superficie totale de 7 200 m<sup>2</sup>, sont situées dans chaque cellule et permettront l'arrivage des produits entrants mais aussi l'expédition des colis. Aucune opération de préparation ne sera effectuée dans ces zones.

Les opérations de réceptions / expéditions seront effectuées au niveau de la face sud du bâtiment, où 40 quais seront aménagés.

### **• Stockage**

Le stockage, en racks sur cinq niveaux, s'effectuera dans chaque cellule sur une hauteur maximale de 8 mètres.

Les liquides inflammables seront stockés uniquement dans les cellules 2 et 3, sur une hauteur maximale de 5 mètres.

Les aérosols seront stockés dans la cellule 2 dans une zone grillagée, sur une hauteur maximale de 5 mètres.

### **• Messagerie**

Cette zone, d'une superficie de 2 675 m<sup>2</sup> sera uniquement dédiée au transit de marchandises : réception, reconditionnement éventuel et expédition. Aucun stockage d'une durée supérieure à une journée n'est réalisé au niveau de la messagerie.

- **Bureaux**

L'ensemble des activités administratives de la société s'effectuera dans une zone de bureaux d'une superficie totale de 570 m<sup>2</sup>, située dans l'angle sud-ouest du bâtiment, et séparée du reste de l'entrepôt par des murs coupe feu 2 heures.

- **Locaux techniques**

Les locaux techniques seront accolés aux faces Est et Ouest du bâtiment, au niveau des cellules 1 et 5, et sont séparés du reste de l'entrepôt par des murs coupe feu 2 heures

## 6) Classement des activités

Le tableau de nomenclature est repris dans le projet d'arrêté ci-joint. L'ensemble des activités est soumis à autorisation.

## 7) Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

### 7-a) Consommation et utilisation de l'eau

L'ensemble des installations du site devrait induire une consommation d'eau annuelle de 2 000 m<sup>3</sup> environ, principalement utilisée pour les installations sanitaires et lors d'essais des systèmes d'extinction.

### 7-b) Les rejets aqueux

Les rejets aqueux sont les suivants :

#### ⇒ **Les eaux sanitaires**

Ces rejets représentent 5 m<sup>3</sup> / jour, et seront dirigés vers la station d'épuration de Gauchy via le collecteur d'eaux usées du Parc d'Activités.

#### ⇒ **Les eaux industrielles**

Les eaux industrielles, issues du lavage des sols, seront dirigées vers le réseau eaux usées.

#### ⇒ **Les eaux de la station de lavage**

Les eaux issues de la station de lavage seront recyclées à hauteur de 80% par le biais d'un système de filtre à gravier. L'eau en excès est dirigée vers le réseau eaux usées après traitement par un séparateur d'hydrocarbure.

#### ⇒ **Les eaux pluviales**

Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée dans une cuve de 100 m<sup>3</sup> alimentant la station de lavage. Le reste sera collecté et envoyé vers le bassin de réserve incendie, le trop plein de ce dernier étant directement relié à l'un des bassins tampons du site.

Les eaux issues des parkings et voiries seront dirigées vers les bassins tampons du site d'un volume total de 2 140 m<sup>3</sup> (servant en cas d'incendie de rétention), puis évacuées vers le réseau eaux pluviales du Parc d'Activité après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Une convention de rejets concernant les eaux usées et domestiques est en cours de réalisation. Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts s'infiltreront directement dans le sol.

#### ⇒ **Les eaux incendie**

Dans l'hypothèse où un sinistre nécessitant l'emploi d'eau d'extinction se produirait sur le site, les eaux susceptibles de contenir des produits polluants sont placées dans une rétention, puis analysées afin de définir l'éventuel moyen de traitement approprié.

Les eaux d'extinction resteront majoritairement dans le bâtiment dont la conception permet de garantir un volume de rétention de 1 400 m<sup>3</sup>. En outre, les cellules 2 et 3 sont reliées à une rétention commune déportée de 400 m<sup>3</sup>.

La part restante des eaux incendie rejoindra gravitairement le réseau d'eaux pluviales, puis les bassins tampons d'un volume total de 2 140 m<sup>3</sup>. Ces derniers seront équipés d'un système de confinement (vanne d'isolement manuelle) permettant d'éviter tout déversement d'eaux polluées vers le réseau eaux pluviales du Parc d'Activité. Cette capacité sera complétée par la rétention de 1 500 m<sup>3</sup> assurée par la cour camion. La capacité de rétention totale sera de 5 500 m<sup>3</sup>.

#### 7-c) Autres impacts

Les autres impacts du projet concernent les transports, le bruit et les déchets.

L'activité de la société HES LOGISTIQUE génère la circulation de poids lourds émettant divers polluants atmosphériques tels que SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO et poussières. Néanmoins, la localisation de la zone d'implantation du site ne permet pas une prise en considération particulière de ces rejets. Aucun autre effluent n'est émis à l'atmosphère de manière notable.

L'impact sonore généré par l'activité du site est principalement lié à la circulation des poids lourds et aux opérations de manutention. Une étude bruit sera effectuée suite au démarrage de l'activité. L'exploitant a effectué une étude initiale des niveaux sonores.

L'étude déchets fournie permet d'aborder clairement la politique de traitement des déchets. Les déchets produits par la société HES LOGISTIQUE sont principalement composés d'emballages de produits.

#### 7-d) Etude de risque sanitaire

L'étude d'impact sanitaire présentée dans le dossier est conforme à la méthodologie nationale.

L'exploitant a principalement analysé les rejets atmosphériques et a retenu comme traceur de risque les NO<sub>x</sub> et les SO<sub>x</sub>. Toutefois compte tenu de la localisation du site (zone d'activité à proximité de l'autoroute), aucune modélisation n'a été réalisée.

La zone d'étude correspond à l'ensemble des populations présentes dans un rayon de 2 km autour du site.

Compte tenu de la situation géographique du site et du caractère limité des rejets induits par les activités de la société HES LOGISTIQUE, la détermination de l'impact sanitaire lié aux rejets atmosphériques engendrés par les seules activités de la société HES LOGISTIQUE ne peut être envisagée avec fiabilité.

### **8) Présentation et analyse des dangers/risques l'impact du projet sur l'environnement**

L'étude de dangers du dossier, réalisée sous l'entière responsabilité de l'exploitant, s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- ⇒ l'étude de l'environnement du site et description des installations
- ⇒ les dangers relatifs aux produits et aux installations
- ⇒ l'analyse des risques
- ⇒ la prise en compte des moyens de prévention et de l'organisation du site en matière de sécurité

⇒ les inventaires des moyens disponibles

#### 8-a) Identification des potentiels de dangers

L'exploitant procède dans son dossier à une identification des produits utilisés et à un inventaire des équipements mis en œuvre.

##### ❖ **Au niveau des risques naturels**

Le risque d'origine naturel principalement retenu est la foudre.

Une étude foudre préalable a été réalisée pour l'ensemble du site et préconise la mise en place d'équipements de protection. L'exploitant précise que ces équipements seront installés sur l'ensemble du site.

##### ❖ **Au niveau des produits**

Compte tenu de la nature des produits stockés, le risque principal identifié est l'incendie (explosion pour les aérosols) et/ou la pollution du milieu (fuite ou déversement accidentel de produits stockés, eaux d'extinction, fumées).

##### ❖ **Au niveau des installations**

Les risques principaux identifiés sont :

- l'incendie (effets thermiques et dispersion de fumées) des matières combustibles stockées
- l'incendie/explosion dans le local de charges d'accumulateurs
- l'incendie/explosion dans les locaux chaufferie
- l'incendie/explosion du poste de distribution de carburant

##### ❖ **Au niveau de l'environnement industriel du site**

L'exploitant précise que les installations industrielles les plus proches sont les établissements BORGERS, situés à 300 m des limites de propriétés.

##### ❖ **Au niveau des risques externes :**

Le principal risque externe identifié est l'intrusion suivie d'un acte de malveillance. Afin de limiter ce risque, l'exploitant précise que le site sera entièrement clôturé et équipé de détecteurs d'intrusion.

#### 8-b) Mesures mises en place

Les mesures prévues sont :

- Protection des équipements
- Réentions
- Mise en place de procédures de travaux adaptées
- Moyens de protection

#### 8-c) Scénarios étudiés - évaluation des conséquences

L'analyse préliminaire des risques permet de retenir 5 phénomènes dangereux majorants :

□ **Incendie de la cellule n°1 ou n°2**

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé du stockage de liquides inflammables d'une des cellules n°2 et n°3 (5 760 m<sup>2</sup>).

La probabilité d'occurrence de cet événement a été définie comme improbable par l'exploitant.

❖ **Flux thermiques**

La simulation a été effectuée en tenant compte de la présence de mur coupe-feu.

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la longueur			Face à la largeur		
		8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Cellule 2 ou 3	30 m	0 m	33 m	61 m	0 m	0 m	39 m

Les zones de flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> restent contenues dans les limites de propriété.

Les zones ainsi définies sont conformes à la réglementation.

□ **Incendie de la cellule n°1, n°4 ou n°5**

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé du stockage de matières combustibles d'une des cellules n°1, n°4 et n°5 (5 760 m<sup>2</sup>).

La probabilité d'occurrence de cet événement a été définie comme improbable par l'exploitant.

❖ **Flux thermiques**

La simulation a été effectuée en tenant compte de la présence de mur coupe-feu.

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la longueur			Face à la largeur		
		8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Cellule 1, 4 ou 5	30 m	0 m	0 m	47 m	0 m	0 m	29 m

Les zones de flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> restent contenues dans les limites de propriété.

Les zones ainsi définies sont conformes à la réglementation.

□ **Incendie de la messagerie**

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé de la messagerie (2 675 m<sup>2</sup>).

La probabilité d'occurrence de cet événement a été définie comme improbable par l'exploitant.

❖ **Flux thermiques**

La simulation a été effectuée en tenant compte de la présence de mur coupe-feu.

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la longueur			Face à la largeur		
		8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Messagerie	30 m	18 m	28 m	42 m	15 m	21 m	30 m

Les zones de flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> restent contenues dans les limites de propriété.

Les zones ainsi définies sont conformes à la réglementation.

❑ **Incendie des cellules n°2 et n°3**

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé du stockage de liquides inflammables des cellules n°2 et n°3 (11 520 m<sup>2</sup>).

La probabilité d'occurrence de cet événement a été définie comme très improbable par l'exploitant.

❖ **Flux thermiques**

La simulation a été effectuée en tenant compte de la présence de mur coupe-feu.

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la longueur			Face à la largeur		
		8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>
Cellule 2 et 3	30 m	0 m	33 m	61 m	0 m	29 m	56 m

Les zones de flux de 8 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup> restent contenues dans les limites de propriétés. La zone de flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriété sans affecter aucun bâtiment.

Les zones ainsi définies sont conformes à la réglementation à l'exception de la zone de flux de 3 kW/m<sup>2</sup> qui devra être notifiée dans les documents d'urbanisme opposables au tiers.

❑ **Incendie généralisé de l'entrepôt**

L'étude de dangers étudie l'éventualité d'un incendie généralisé de l'entrepôt (28 800 m<sup>2</sup>).

La probabilité d'occurrence de cet événement a été définie comme extrêmement peu probable par l'exploitant.

❖ **Flux thermiques**

La simulation a été effectuée sans tenir compte de la présence des murs coupe-feu.

Les résultats proposés sont :

Zone	Hauteur flamme	Face à la longueur			Face à la largeur		
		8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	3 kW/m <sup>2</sup>

<b>Entrepôt</b>	30 m	49 m	78 m	116 m	44 m	65 m	92 m
-----------------	------	------	------	-------	------	------	------

La zone de flux à de 8 kW/m<sup>2</sup> reste contenue dans les limites de propriétés. La zone de flux à 5 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriétés au nord du site, sans affecter aucun bâtiment. La zone de flux à 3 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriétés du site, et atteint la voie Royale.

Ces zones ainsi définies devront être notifiées dans les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### ❖ Toxicité des fumées

Une simulation a été effectuée à l'aide du logiciel PHAST 6.51 afin de déterminer un éventuel risque toxique lié aux dégagements de fumées. Cette modélisation a été effectuée pour le monoxyde de carbone et l'acide cyanhydrique, et conclut à l'absence de risque toxique dû au dégagement de fumées.

#### ❖ Opacité des fumées

Une simulation a été effectuée à l'aide du logiciel SCREEN afin de déterminer un éventuel risque lié à la gêne occasionnée par le dégagement de fumées. Cette étude conclut que la visibilité pourrait être réduite à 6 mètres au niveau de l'autoroute en cas d'incendie de la cellule la plus proche. Ainsi, l'exploitant indique qu'une procédure d'information de la SANEF en cas d'incendie sera mis en place.

#### ❖ Effets dominos

L'exploitant n'envisage aucun effet dominos en cas d'incendie d'une cellule de l'entrepôt.

#### 8-d) Moyens de prévention et de protection

Différents moyens de lutte et de prévention sont présents sur le site :

- Extincteurs et RIA (alimentés par les cuve du système de sprinklage)
- Sprinkler pour l'ensemble des stockages (2 cuves de 550 m<sup>3</sup> chacune) avec additif pour les cellules 2 et 3
- Une bassin incendie de 440 m<sup>3</sup> pour l'alimentation des poteaux incendie
- Une cuve de récupération des eaux pluviales de 100 m<sup>3</sup> munie d'une prise pompier
- Quatre poteaux incendie situés à moins de 200 mètres de l'entrepôt, assurant chacun un débit minimal de 80m<sup>3</sup> / h
- Deuxième accès situé dans le coin Nord-Est du site, destinés aux services de secours
- Système de détection incendie
- Portes coupe-feu asservies à la détection incendie
- Système de désenfumage

Le site dispose d'une équipe de première intervention.

### III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 1) L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007, l'enquête publique 'installations classées' s'est déroulée du 2 janvier au 2 février 2008.

Une seule observation écrite a été portée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public. Cette remarque était relative à l'accès au site.

#### 2) Les conclusions du commissaire enquêteur

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'engagement de la société HES LOGISTIQUE à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'autorité préfectorale, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

### **3) Les avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des commune de Gauchy, Dallon, Savy, Francilly-Selency, Holnon et Fayet n'ont pas émis d'avis sur ce projet.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Quentin a émis un avis favorable.

### **4) Consultation administrative**

#### **Avis favorable ou absence d'observation**

- ❖ Le SDIS émet un avis favorable
- ❖ La DDASS émet un avis favorable
- ❖ La DDTEFP émet un avis favorable
- ❖ Le SEDIF n'a pas d'observation à formuler
- ❖ La DDE émet un avis favorable
- ❖ L'agence de l'eau Artois Picardie émet un avis favorable
- ❖ La DRAC n'a pas d'observation à formuler
- ❖ EDF n'a pas d'observation à formuler
- ❖ RTE n'a pas d'observation à formuler
- ❖ Le conseil général de l'Aisne n'a pas d'observation à formuler
- ❖ Le SIDPC émet un avis favorable

#### **Avis favorable avec observation(s)**

- ❖ La DIREN émet un avis favorable assortit d'une observation concernant l'étanchéité des différents bassins, le site se trouvant en limite d'un périmètre de protection éloigné de captage.

## **IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

---

Durant l'intégralité de l'instruction, le dialogue établi avec l'exploitant a permis d'évoquer les dispositions techniques et organisationnelles adaptées au site d'Itancourt, afin de réduire les risques et les impacts du projet.

### **1) L'étude d'impact**

#### **1-a) Consommation d'eau**

Le site d'Itancourt consommera environ 2 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, principalement pour les besoins sanitaires et lors de exercices de secours.

#### **1-b) Rejets d'eau**

Les différents mesures mises en œuvre par la société HES LOGISTIQUE permettent de limiter l'impact environnemental lié aux rejets aqueux.

#### **1-c) Rejets atmosphériques**

Les rejets atmosphériques liés à l'activité proviennent principalement des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (excepté les rejets liés au fonctionnement des motopompes lors des essais incendie). Cette installation respectera les valeurs limites réglementaires d'émission.

L'impact des rejets atmosphériques relatifs au trafic de poids lourd ne peut être précisément quantifié compte tenu de la vocation industrielle de la zone d'implantation.

#### 1-d) Autosurveillance

Un programme de contrôle adapté aux enjeux est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral. Il comprend un suivi des rejets d'eaux pluviales ainsi que les contrôles sur les rejets atmosphériques.

### **2) Etude des dangers.**

L'analyse de l'étude des dangers permet d'évaluer le niveau de risque global du site au travers de l'étude de plusieurs scénarios d'accidents.

Concernant les phénomènes dangereux liés à l'incendie d'une cellule, les flux thermiques sont contenus dans les limites de propriété. La modélisation de l'incendie généralisé de l'entrepôt sans prise en compte des murs coupe-feu révèle que les zones de dangers ne sont pas contenues dans les limites de propriété. Ces zones ainsi définies devront être notifiées dans les documents d'urbanisme opposables au tiers.

Aucun effet domino n'a été mis en évidence par l'étude de dangers.

Une simulation a été effectuée à l'aide du logiciel SCREEN afin de déterminer un éventuel risque lié à la gêne occasionnée par le dégagement de fumées. Cette étude conclut que la visibilité pourrait être réduite à 6 mètres au niveau de l'autoroute en cas d'incendie de la cellule la plus proche. Ainsi, l'exploitant indique qu'une procédure d'information de la SANEF en cas d'incendie sera mise en place.

Il ressort de l'étude de dangers que l'impact sur l'environnement extérieur à l'usine, d'un accident/incident survenant le site d'Itancourt, peut être considéré comme acceptable.

### **3) Analyse des questions et des avis soulevés lors de la procédure**

Les services de l'Etat, le commissaire enquêteur, les conseils municipaux n'émettent pas d'avis défavorable au dossier.

Il ressort de leurs avis des demandes de précisions qui n'ont pas changé les conclusions initiales du dossier. On peut citer en particulier :

- L'accès au site

L'exploitant devra se conformer aux exigences des services de gestion de la voirie. Une prescription rappelant cette obligation a été introduite dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

## **V. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour l'ensemble des activités de la société HES LOGISTIQUE sur le site de Saint-Quentin. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

## VI. CONCLUSION

---

La société HES LOGISTIQUE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Itancourt. La demande a été instruite conformément au Code de l'Environnement.

L'ensemble des avis ont pu s'exprimer lors des enquêtes publique et administrative. L'Inspection des installations s'est attaché à étudier l'ensemble des remarques, arguments et observations. L'instruction a permis d'établir que l'exploitant a répondu à toutes les observations formulées et nous avons rédigé le projet d'arrêté ci-joint dans l'objectif notamment d'y répondre.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées au projet lors de l'instruction, et en application des articles L512-3 et R512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté ci-joint visant à réglementer l'installation si celle-ci venait à être autorisée.

Les zones qui sortent des limites de propriété et les préconisations d'urbanisme à y appliquer sont reprises dans le porter à connaissance « risques technologiques », qui a été établi en application de la circulaire du 4 mai 2007.

Par ailleurs, nous proposons à monsieur le préfet de l'Aisne, conformément à l'article L 512.1 du code de l'environnement, de subordonner la délivrance de l'autorisation à la prise en compte des éléments du porter à connaissance dans le PLU de la commune ou à défaut d'un engagement de la collectivité d'y intégrer ces préconisations.

<i>Rédacteur</i>  L'inspecteur des Installations classées,	<i>Validation</i>  L'inspecteur des Installations classées, chef de la subdivision de Soissons
--	---